

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

11 JUIN 1982



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 11 juin 1982

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

L'an mil neuf cent quatre vingt deux,

Le 11 juin, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de REZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 4 juin 1982.

ETAIENT PRESENTS :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. COUTANT, JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, Mme QUILLAUD, MM. RETIERE, MARIEL, QUEBAUD, GUILLOU, Adjointes,

M. HOCHARD, Adjoint délégué,

MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Melle CHARPENTIER, MM. MORIN, PINTAUD, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, BEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES (mais ayant donné procuration pour voter en son nom à un collègue du Conseil) :

M. HIMENE, Mme JUHEL, Mme LEPRETRE-EDOM, M. LOUET, Conseillers Municipaux.

\_\_\_\_\_

M. PINTAUD a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

\_\_\_\_\_

ORDRE DU JOUR

- 1 - S.I.M.A.N. - PROGRAMME D'ACTION FONCIERE - ADHESION DE LA VILLE  
AVIS FAVORABLE.
  
- 2 - ZONE NAb - SOUS SECTEUR NAbc AU LIEU DIT "LES NAUDIÈRES" -  
RUE EMILE BLANDIN - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE  
82 LOGEMENTS COMPRENANT LES OPERATIONS "LES HAMEAUX DE REZE"  
ET "LE CLOS EMILE BLANDIN" .  
SCI "LES HAMEAUX DE REZE" ET SARL "ECL JEAN-PAUL MOULET"  
FIXATION DE LA PARTICIPATION A LA REALISATION D'EQUIPEMENTS  
PUBLICS EXCEPTIONNELS.
  
- 3 - ZONE NAB - SOUS SECTEUR NAbc AU LIEU DIT "LES NAUDIÈRES"  
RUE EMILE BLANDIN - URBANISATION.  
EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT  
VERSEMENT PAR LES CONSTRUCTEURS DE LA PARTICIPATION A LA  
REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS.
  
- 4 - CENTRE POLYVALENT DU CHENE GALA - RUE JEAN-BAPTISTE VIGIER -  
TRAVAUX DE DECORATION.
  
- 5 - C.E.S. PETITE LANDE - OPERATIONS NON PROGRAMMEES 1983 -  
DEMANDE DE SUBVENTION - APPROBATION.
  
- 6 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE REZE -  
CONSTRUCTION DE 140 LOGEMENTS A LA LANDE SAINT PIERRE -  
AVENANT N° 1 - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE.
  
- 7 - C.E.S. PONT-ROUSSEAU - TRAVAUX NON PROGRAMMES 1983 -  
DEMANDE DE SUBVENTION - APPROBATION.

CONSEIL MUNICIPAL

11. JUIN 1982

OBJET : S.I.M.A.N - Programme d'action foncière - Adhésion de la Ville - Avis favorable.

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Programme d'action foncière de l'Agglomération Nantaise tel qu'il est présente dans ce rapport est le résultat d'une longue démarche commencée dès la création de l'A.U.R.A.N.

Les principales orientations en matière de politique foncière : mettre en oeuvre un observatoire foncier ; maîtriser les prix et favoriser la régulation du marché foncier ; permettre un développement cohérent de l'Agglomération par des actions de réserves foncières prioritaires, ont conduit à son élaboration.

La création du S.I.M.A.N. le 15 mars 1982, Syndicat Intercommunal à vocation multiple ayant en outre compétence en matière d'action foncière, dotait l'Agglomération d'une structure intercommunale ayant capacité à signer un P.A.F.

Le P.A.F de l'Agglomération Nantaise est un contrat passé entre le S.I.M.A.N et le Ministère de l'Urbanisme et du logement avec la participation de la Caisse des Dépôts et Consignation. Par le contrat, le S.I.M.A.N. définit un programme actualisable de réserves foncières pour une durée de 5 ans et le Ministère s'engage à mettre en oeuvre des moyens privilégiés pour sa réalisation.

La Commission Action Foncière du S.I.M.A.N. s'est réunie à deux reprises :

- le 25 mars 1982, pour une prise en compte de l'état d'avancement du dossier P.A.F. et de ses modalités de gestion,
- le 12 mai 1982, pour une dernière mise au point du projet.

C'est à l'unanimité que la Commission compétente a approuvé le rapport ci-joint.

Le bureau du S.I.M.A.N ayant donné son accord définitif sur ces propositions le 1er juin, il importe désormais que chaque Conseil Municipal des Communes du S.I.M.A.N donne son avis avant que n'intervienne en dernier ressort l'approbation par le Comité du dossier à transmettre au Ministère.

CCCCCCCC

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le rapport établi par l'A.U.R.A.N pour la présentation d'un programme foncier de l'agglomération (PAF),

Vu le compte-rendu des réunions de la Commission Action Foncière du S.I.M.A.N en date des 25 mars et 12 mai 1982 au cours desquelles il a été procédé à la mise au point et à l'approbation - à l'unanimité - de ce rapport,

Vu le compte-rendu de la réunion du Bureau du S.I.M.A.N du 1<sup>er</sup> juin 1982, approuvant ce rapport également à l'unanimité,

Considérant que chaque Commune membre du S.I.M.A.N est appelée à donner son avis sur le rapport présenté avant approbation définitive par le Comité Syndical et transmission au Ministère de l'Urbanisme et du logement,

DELIBERE : ~~A l'unanimité~~

1° - Donne un avis favorable au rapport relatif à la présentation du Programme foncier de l'Agglomération.

2° - Donne son accord pour que l'article 2 § 6 des Statuts du S.I.M.A.N. soit explicité de la façon suivante :

le S.I.M.A.N. peut en particulier :

- prêter son concours aux communes pour la mise en oeuvre des procédures et la constitution des dossiers de financement.

- exercer le droit de préemption dans les ZAD pour lesquelles il sera désigné avec son accord comme titulaire du droit de préemption ou prêter son concours aux collectivités titulaires d'un droit de préemption pour l'exercice de celui-ci.

- intervenir à la demande des communes pour acquérir des réserves foncières nécessaires à la mise en oeuvre ultérieure de leur politique d'aménagement.

- réaliser pour son propre compte des acquisitions de réserves foncières.

- exproprier à la demande des Communes en application de l'article L. 221-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Député-Maire

§ § §

J. FLOCH



11. JUIN 1982

OBJET : Zone NAb - sous secteur NAbc au lieu-dit "Les Naudières" - Rue Emile Blandin - REZE  
Construction d'un ensemble immobilier de 82 logements comprenant les Opérations "Les Hameaux de Rezé" et "Le Clos Emile Blandin"  
SCI "Les Hameaux de Rezé" et SARL "ECL Jean Paul Moulet"  
Fixation de la participation à la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Monsieur CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Lors de la séance du 11 Juin 1982, il a été décidé d'exclure du champ d'application de la taxe locale d'équipement les constructions qui seront édifiées sur les terrains situés au lieu-dit "Les Naudières" Rue Emile Blandin à Rezé constituant à eux seuls une zone NAb - sous secteur NAbc au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980 et de solliciter des constructeurs le versement d'une participation financière pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

La SCI "Les Hameaux de Rezé" et la SARL "ECL Jean Paul Moulet" ont déposé respectivement une demande de permis de construire pour l'édification d'un ensemble immobilier de 82 logements comprenant l'opération Les Hameaux de Rezé (58 logements) et l'opération "Le Clos Emile Blandin" (24 logements) sur une partie des terrains sus-désignés, le surplus appartenant à l'Association Diocésaine.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de fixer à deux millions cent trente huit mille francs toutes taxes comprises (2 138 000 F TTC) - Valeur Mai 1982 - le montant de la participation financière conforme aux dispositions de l'article R 111-14 b du Code de l'Urbanisme à verser solidairement par la SCI "Les Hameaux de Rezé" et la SARL "ECL Jean Paul Moulet" au prorata du nombre de logements édifié par chaque Société.

Cette somme se décompose comme suit :

Montant TTC

Réseau "eaux pluviales" Rues Emile Blandin, de la Basse Lande et François Sorin nécessaire à l'opération

350 ml collecteur EP Ø 800 à 2 350 F TTC	822 500,00 F
50 ml collecteur EP Ø 500 à 1 390 F TTC	69 500,00 F

.../...

Réseau "eaux pluviales" Rue des Maraîchers  
nécessaire à l'opération

100 ml collecteur EP Ø 800 à 2 350 F TTC 235 000,00 F

Réseau "eaux usées" Rue des Maraîchers  
nécessaire à l'opération

100 ml collecteur EU Ø 200 à 1 180 F TTC 118 000,00 F

Busage Ø 1000 du ruisseau entre Rue Maurice  
Lagathu et des Essarts

50 ml à 5 500 F TTC 275 000,00 F

Réseau "eaux usées" pour desserte de l'enclave Sud

100 ml collecteur EU Ø 200 à 550 F TTC 55 000,00 F

Aménagement de la Rue des Maraîchers

115 ml à 2 260,87 F TTC 260 000,00 F

Eclairage de la sente piétonne

5 U à 4 800 F TTC 24 000,00 F

Equivalent de 62 m2 de locaux sociaux

62 m2 à 4 500 F TTC 279 000,00 F

Soit un Montant Total TTC de.... 2 138 000,00 F

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi d'Orientation foncière du 30 Décembre 1967 et notamment son article 64-III nouveau,

.../...

Vu l'article 1585 C-III du Code Général des Impôts,

Vu l'article R 111-14 b du Code des Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980 classant en zone NAb - sous secteur NAbc, les terrains sur lesquels est envisagée la construction de l'ensemble immobilier comprenant les Opérations "Les Hameaux de Rezé" et "Le Clos Emile Blandin",

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Juin 1982 excluant du champ d'application de la taxe locale d'Equipement les constructions qui seront édifiées sur les terrains situés au lieu-dit "Les Naudières" - Rue Emile Blandin à Rezé et sollicitant le versement d'une participation financière pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels,

Vu les demandes de permis de construire présentées respectivement par la SCI "Les Hameaux de Rezé" et la SARL "ECL Jean Paul Moulet" pour l'édification d'un ensemble immobilier de 82 logements comprenant l'opération "Les Hameaux de Rezé" (58 logements) et l'opération "Le Clos Emile Blandin" (24 logements),

DELIBERE

A l'unanimité :

- 1°) Fixe à deux millions cent trente huit mille francs toutes taxes comprises (2 138 000 F TTC) - Valeur Mai 1982 - le montant de la participation financière à verser solidairement par la SCI "Les Hameaux de Rezé" et la SARL "ECL Jean Paul Moulet" au prorata du nombre de logements édifié par chaque Société, pour la réalisation d'équipements publics correspondant aux besoins des constructions et rendue nécessaire par leur édification.

Cette somme se décompose comme suit :

	<u>Montant TTC</u>
<u>Réseau "eaux pluviales" Rues Emile Blandin, de la Basse Lande et François Sorin nécessaire à l'opération</u>	
350 ml collecteur EP Ø 800 à 2 350 F TTC	822 500,00 F
50 ml collecteur EP Ø 500 à 1 390 F TTC	69 500,00 F
<u>Réseau "eaux pluviales" Rue des Maraichers nécessaire à l'opération</u>	
100 ml collecteur EP Ø 800 à 2 350 F TTC	235 000,00 F

.../...

Réseau "eaux usées" Rue des Maraichers  
nécessaire à l'opération

100 ml collecteur EU Ø 200 à 1 180 F TTC 118 000,00 F

Busage Ø 1000 du ruisseau entre Rue Maurice  
Lagathu et des Essarts

50 ml à 5 500 F TTC 275 000,00 F

Réseau "eaux usées" pour desserte de l'enclave Sud

100 ml collecteur EU Ø 200 à 550 F TTC 55 000,00 F

Aménagement de la Rue des Maraichers

115 ml à 2 260,87 F TTC 260 000,00 F

Eclairage de la sente piétonne

5 U à 4 800 F TTC 24 000,00 F

Equivalent de 62 m2 de locaux sociaux

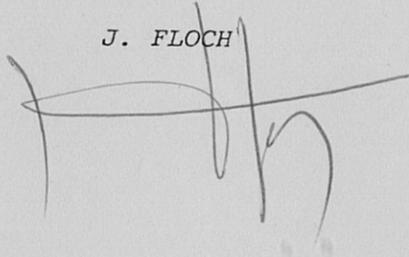
62 m2 à 4 500 F TTC 279 000,00 F

Soit un montant Total TTC de.... 2 138 000,00 F  
=====

- 2°) Précise que ce montant sera réactualisé à la date de la délivrance des permis de construire.
- 3°) Dit que ladite somme sera versée dans les six mois de la délivrance des permis de construire.

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

11. JUIN 1982

OBJET : ZONE NAB - Sous secteur NAbc  
au lieu-dit "LES NAUDIÈRES" - Rue Emile Blandin - REZE  
URBANISATION  
Exclusion du champ d'application de la taxe locale d'équipement  
Versement par les constructeurs de la participation à la  
réalisation d'équipements publics exceptionnels -

---

Monsieur CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

L'urbanisation des terrains situés au lieu-dit "LES NAUDIÈRES", Rue Emile Blandin à REZE constituant à eux seuls une zone NAbc sous-secteur NAbc au Plan d'occupation des sols approuvé le 26 Mars 1980 nécessitera la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Nous vous rappelons que ce sous-secteur a fait l'objet d'un schéma retenu par la Municipalité lors de l'élaboration du document sus-désigné et confirmé par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 Juin 1978.

Les constructions étant soumises à la taxe locale d'équipement instituée par la Loi d'Orientation Foncière du 30 Décembre 1967, aucune contribution aux dépenses d'exécution des équipements publics correspondant aux besoins des constructions et rendues nécessaires par leur édification, sous la forme de l'exécution de travaux d'apport de terrains ou de participation financière ne peut être demandée aux constructeurs.

Toutefois, la Loi d'Orientation Foncière a prévu la possibilité, pour le Conseil Municipal, d'exclure du champ d'application de la taxe les constructions édifiées dans les zones NA du Plan d'Occupation de Sols (article 64 - III nouveau de la Loi d'Orientation foncière codifiée à l'article 1585 C - III du Code Général des Impôts) et de ce fait, de retrouver le droit de réclamer des participations aux constructeurs, suivant le régime antérieur à la Loi d'Orientation Foncière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application de la taxe les opérations qui seront réalisées dans la zone susvisée et de solliciter des constructeurs le versement d'une participation financière conforme aux dispositions de l'article R 111-14 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

.../

Vu la Loi d'Orientation Foncière du 30 Décembre 1967  
et notamment son article 64 - III nouveau,

Vu l'article 1585 C - III du Code Général des Impôts,

Vu l'article R 111 - 14 b du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des sols approuvé le 26 Mars 1980  
classant en zone NAb - sous-secteur NAbc, les terrains situés au lieu-dit  
"LES NAUDIERES", rue Emile Blandin à REZE sur lesquels seront réalisées  
diverses opérations immobilières,

DELIBERE :

A l'unanimité,

1°) décide d'exclure du champ d'application de la taxe  
locale d'Equipement les opérations qui seront réalisées sur les terrains  
situés au lieu-dit "LES NAUDIERES" rue Emile Blandin à REZE constituant  
à eux seuls une zone NAb - sous-secteur NAbc au Plan d'Occupation des  
Sols approuvé le 26 Mars 1980,

2°) décide de solliciter des constructeurs le versement  
d'une participation financière pour la réalisation d'équipements publics  
correspondant aux besoins des constructions et rendue nécessaire par  
leur édification,

3°) précise que ce montant sera fixé par délibération du  
Conseil Municipal lors du dépôt des demandes de permis de construire.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH,



OBJET : Centre Polyvalent du Chêne Gala Rue Jean-Baptiste Vigier  
Travaux de décoration -

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Dans le but de composer un espace attractif pour les enfants au Centre Polyvalent du Chêne Gala, il a été demandé à Monsieur PORCHER, artiste de réaliser un projet, devant s'accorder avec l'ensemble de l'architecture du bâtiment.

En sa séance du 28 Mai 1982, le Conseil d'Administration a accepté la maquette proposée par l'artiste, sous réserves de l'application de toutes les mesures de sécurité, et de la limitation du coût de l'ouvrage à 30 000 F.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec Monsieur PORCHER, pour la réalisation de cette oeuvre artistique.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les dispositions relatives aux conventions contenues dans le Code Civil,

Vu la loi n° 57-298 du 11 Mars 1957,

Considérant l'intérêt que présente une telle réalisation,

Considérant le projet présenté par Monsieur PORCHER.

DELIBERE - A l'unanimité,

Décide de confier à Monsieur PORCHER Jean, la réalisation d'une composition décorative au Centre Polyvalent du Chêne Gala, rue Jean-Baptiste Vigier.

.../...

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire pour  
signer la convention et tous documents pouvant s'y rapporter.

Décide que la dépense sera imputée sur les crédits  
disponibles prévus à cet effet.



LE DEPUTE-MAIRE,  
J. FLOCH

11. JUIN 1982

OBJET : C. E. S. PETITE LANDE - OPERATIONS NON PROGRAMMEES 1983 -  
DEMANDE DE SUBVENTION - APPROBATION -

Monsieur PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par lettre en date du 2 Juin 1982, Monsieur le Principal du Collège Petite Lande sollicite auprès de la Ville la prise en charge dans le cadre des opérations non programmées 1983 des travaux suivants :

- Réfection des toitures du bâtiment n° 3 pour un total de 122 408,84 F (valeur JUIN 1982).

Sur le montant de ces travaux, la Ville de Rezé pourrait obtenir une subvention à un taux d'environ 58 % soit 70 997,13 F. Il resterait une charge nette pour la Ville de 51 411,71 F.

Il vous est donc proposé de délibérer sur le principe de faire exécuter lesdits travaux sous réserve de l'obtention d'une subvention au titre des opérations non programmées 1983. La Ville s'engageant à inscrire à son budget le financement au fur et à mesure de l'attribution des subventions.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes,

Vu le décret n° 80 - 402 du 5 JUIN 1980 relatif au financement des collèges de l'enseignement public,

Vu la demande en date du 2 juin 1982 de Monsieur Le Principal du Collège de la Petite Lande

Vu le devis présenté d'un montant de 122 408,84 F (valeur JUIN 1982)

Considérant l'urgence et la nécessité d'exécuter ces travaux,

DELIBERE : A l'unanimité,

1) Accepte sous réserve de l'attribution d'une subvention, de financer les travaux demandés à exécuter au Collège Petite Lande d'un montant évalué à 122 408,84 F, dans le cadre des opérations non programmées 1983.

2) Sollicite une subvention au titre des opérations non programmées 1983 sur la part qui incombe à la Ville.

3) Dit que la dépense sera prise au chapitre 903 - S/Chapitre 903 - 2 article 232 sur crédit qui sera mis en place au fur et à mesure des attributions des subventions.

LE DEPUTE - MAIRE,



A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.

COMITE MUNICIPAL

11. JUIN 1982

- OBJET : - Société d'économie mixte immobilière de la Ville de Rezé  
- Construction de 140 logements à la Lande St Pierre  
- Avenant n° 1 - Convention d'avance de trésorerie

Monsieur PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La SEMI réalise actuellement une opération de 140 logements à la Lande Saint Pierre.

Ce projet revêt un caractère social original puisqu'il essaie de rendre compatible un traitement particulièrement étudié et soigné du cadre de vie de cet ensemble urbain avec les conditions de ressources des acquéreurs.

Le financement en est assuré par des prêts d'accession à la propriété (P. A. P.) consentis par le Crédit Foncier de France.

Afin d'obtenir les meilleurs prestations au moindre coût, il convient de réduire au minimum les frais financiers d'établissement en limitant le recours aux prêts bancaires à court terme.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Rezé avait accordé une avance de 2 500 000 F, remboursable en UN AN MAXIMUM, sollicitée par la SEMI, en date du 27 AVRIL 1981, suivant la délibération du Conseil Municipal du 22 MAI 1981.

Cette décision a fait l'objet d'une convention, en date du 26 MAI 1981, jointe à la présente, pour mémoire.

Par lettre du 7 JUIN 1982, la SEMI nous demande de proroger d'une année cette convention.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention dont vous trouverez le modèle joint à la présente.

Il vous est demandé, en conséquence, de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes,

Vu la lettre de la SEMI en date du 7 JUIN 1982,

Considérant la bonne situation de trésorerie de la Ville de Rezé,

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) Décide de proroger d'un an la date de remboursement de l'avance de Trésorerie de 2 500 000 F accordée à la SEMI initialement fixée au 19 JUIN 1981.

2°) Approuve le projet d'avenant à ladite convention.

3°) Autorise le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville.

LE MAIRE,



11 JUN 1982

OBJET : C.E.S. PONT ROUSSEAU - TRAVAUX NON PROGRAMMES 1983 - DEMANDE DE SUBVENTION -

- APPROBATION

Monsieur PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par courrier en date du 13 mai 1982, Monsieur le Principal du Collège de Pont-Rousseau a sollicité l'aide financière de la ville au titre des opérations non-programmées 1983 des travaux suivants :

- des travaux d'économie d'énergie : pose d'un système de régulation dans la chaufferie du pavillon des logements (devis CO.M.E.TH de 7 827,46 F)
- des travaux de grosses réparations : peinture des façades bâtiment sud et logement, peinture des cages d'escaliers (devis CROUTON d'un montant de : 169 302,37 F)

soit un total de 177 129,83 F

Il convient de signaler que ce dossier est un renouvellement ; par délibération en date du 4 septembre 1981, le Conseil municipal avait accepté de participer à cette opération dans le cadre des travaux non programmés 1982, opération non retenue par les services académiques.

La subvention à solliciter au titre des opérations non programmées 1983, serait d'environ 58 % du coût total soit : 102 735,30 Francs.

Il vous est donc proposé de délibérer sur le principe de faire exécuter lesdits travaux sous réserve de l'obtention d'une subvention au titre des opérations non programmées 1983. La Ville s'engageant à inscrire à son budget le financement complémentaire ( 74 394,53 Francs environ)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le décret n° 80-402 du 5 juin 1980 relatif au financement des Collèges de l'enseignement publics,

Vu la lettre en date du 13 mai 1982 de Monsieur le Principal du C.E.S. PONT Rousseau dans laquelle il sollicite l'aide financière de la Ville au titre des opérations non programmées 1982,

Vu les devis présentés d'un montant de 177 129,83 Francs (valeur juillet 83),

Considérant la nécessité et l'urgence de faire exécuter ces travaux.

DELIBERE : A l'unanimité,

1) Accepte, sous réserve de l'attribution de la subvention, de participer au financement des travaux demandés à exécuter au C.E.S. Pont Rousseau d'un montant évalué à 177 129,83 Francs, dans le cadre des opérations non programmées 1983.

2) Sollicite une subvention au titre des opérations non programmées 1983.

3) Dit que les travaux seront entrepris seulement après l'accord de subvention et que la dépense correspondant à la part de la Ville sera inscrite au BP 1983 au Chapitre 903 "Enseignement", S/Chapitre 903 20 "Etablissements secondaires", Article 232 "Travaux",

4) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation et au règlement du dossier

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.



et ont signé les membres présents :

*[Handwritten signatures and names]*  
Bedel  
K. Baelluy  
Patern